



# **Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants**



## **Personnes Vulnérables ENFIN !!!!**

**Mardi 10 novembre 2020, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) vient ENFIN de publier une Circulaire relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics et civils reconnus personnes vulnérables.**

**Ainsi, non seulement les critères permettant l'identification des personnes vulnérables restent identiques au décret du 5 mai 2020, mais la DGAFP introduit un autre critère :**

*- Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.*

**Le SPS exige que soient rétablis dans leurs droits et sans délais, nos collègues dits vulnérables qui avaient dû reprendre leur service après la publication du décret du 29 août 2020, lequel avait restreint les critères de vulnérabilité.**

11 novembre 2020

Le bureau National